

**L'An DEUX MIL DIX SEPT,  
le 30 JUIN  
à dix huit heures trente,**

**le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.**

**Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline -Vacheron Maryline  
Mrs PERRIN Raymond- DEJOB Xavier - MEILLAND René - CROZET Guy - -  
CLAVARON Patrice**

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents excusés : GEORGES Jean François**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : CLAVARON Patrice**

**PV : Elections sénatoriales : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**

En application des articles L 283 à L 290-1 du code électoral, Monsieur Perrin, Maire a réuni le conseil municipal de la commune le vendredi 30 juin à 18h30.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs. Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et le dépouillement a eu lieu par les membres du bureau électoral.

**Election du délégué :**

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

**Nom et Prénom des candidats et suffrages obtenus :**

PERRIN Raymond : 7

M Perrin Raymond a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat

**Election des suppléants :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 10  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 5

Nom et Prénom des candidats et suffrages obtenus :

CROZET Guy : 8  
RIBES Monique : 7  
CLAVARON Patrice : 6

Mr CROZET Guy a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat

Mme RIBES Monique a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat

Mr CLAVARON PATRICE a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat

Le procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 30 juin 2017 à 19 heures trente minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

31-01-JUIN 2- 2017

**OBJET : INITIATIVE DU PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE (COPLER), DES VALS D'AIX ET ISABLE (CCVAI) ET DU PAYS D'URFE (CCPU) – SOLLICITATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3 ;*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les trois Communautés de communes que sont la COPLER, la CCVAI et la CCPU, ont engagé une étude visant à la recomposition du territoire de ces 3 intercommunalités.*

Il ressort des travaux engagés depuis le début de l'année que la procédure de fusion de bloc à bloc des 3 EPCI est la plus satisfaisante et également la plus simple à mettre en œuvre pour obtenir une solution opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc désormais d'entrer dans la phase de mise en œuvre du processus et de lancer la procédure de fusion, dès lors que l'objectif est de faire aboutir ce projet de fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent projet de fusion de Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-41-3 du CGCT, étant précisé que les règles de majorité afférentes à une telle procédure relèvent bien de ce dispositif dans la mesure où il ne s'agit pas formellement de mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle également que ce processus de fusion des trois intercommunalités sera conduit concomitamment avec des éventuelles procédures de retrait des Communes actuellement membres des Communautés appelées à fusionner afin qu'elles adhèrent à d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre voisins des territoires concernés.

Par la suite, selon les volontés émises par les communes membres des trois intercommunalités appelées à fusionner et celles des potentiels EPCI d'accueil s'agissant de leurs éventuels retraits et adhésions, interviendra un second arrêté préfectoral de fusion avec modification de périmètre, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce second arrêté préfectoral de fusion fixera donc le périmètre définitif de la future Communauté de communes issue de la fusion de la COPLER, de la CCVAI et de la CCPU diminué des communes qui auront manifesté leur souhait d'adhérer à un autre EPCI

Il y a donc désormais lieu, conformément aux dispositions du I de l'article L 5211-41-3 susvisé, par la présente délibération, de prendre juridiquement l'initiative du projet de fusion et de solliciter les services de l'Etat, afin que puisse intervenir l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public issue de la fusion de Communautés.

Eu égard à la nature juridique des trois intercommunalités concernées, le nouvel ensemble relèvera de la catégorie juridique des Communautés de communes.

Considérant, par ailleurs, le périmètre actuel de chacune des trois Communautés de communes appelées à fusionner, et comme exposé ci-avant, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre l'initiative du projet de fusion et de solliciter formellement, à périmètre constant, l'intervention d'un arrêté préfectoral fixant aux 41 communes concernées par le projet de fusion (16 communes pour la COPLER, 14 pour la CCVAI et 11 pour la CCPU), le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion.

Il est enfin rappelé que dès l'intervention de l'arrêté préfectoral sollicité portant fixation du projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la COPLER, de la CCVAI et de la CCPU, il appartiendra alors à l'ensemble des communes figurant au périmètre de se prononcer.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE L'INITIATIVE du projet de fusion** de la Communauté de Communes ENTRE LOIRE ET RHÔNE, DES VALS D'AIX ET ISABLE et DU PAYS D'URFÉ ;
- **DE SOLLICITER DU PREFET l'intervention d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal** issu de la fusion des trois Communautés de Communes, en l'état du périmètre actuel de chacune des trois entités, et donc d'arrêter un périmètre à 41 communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

-

Objet des délibérations
PV : Elections sénatoriales : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
31-01-JUIN 2- 2017OBJET : INITIATIVE DU PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE (COPLER), DES VALS D'AIX ET ISABLE (CCVAI) ET DU PAYS D'URFE (CCPU) – SOLLICITATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION

-

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
VACHERON MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		

-

-

